

REGLEMENT FINANCIER

Année Scolaire 2018 - 2019

L'inscription et la réinscription d'un élève au LFI de l'AFLEC implique l'acceptation sans réserve du présent règlement financier.

Le présent document est à signer et à joindre au dossier d'inscription.

RE-INSCRIPTION

Pour les élèves scolarisés dans l'établissement, un acompte de 10% sur le montant total des frais de scolarité est exigible au moment de la réinscription. Le paiement est à effectuer avant le 30 avril 2018.

Cet acompte est déductible du premier trimestre et n'est remboursable qu'en cas de départ définitif du pays. Dans ce cas, la famille doit présenter une lettre officielle de l'employeur et une attestation de non prise en charge des frais de scolarité par ce dernier.

La réinscription n'est définitive qu'après le règlement de la totalité de ces frais.

PREMIERE INSCRIPTION

L'inscription n'est définitive qu'après le règlement de la totalité des frais mentionnés ci-dessous :

1. Frais de dossier :

Les frais de dossier s'élèvent à **AED 500** et doivent être réglés lors de la remise du dossier de pré-inscription. Ils sont payables une seule fois et ne sont ni transférables ni remboursables.

2. Frais d'adhésion au LFI :

Ces frais de **AED 5,000** sont payables une seule fois uniquement par élève et sont dus lorsque l'élève est admis au LFI AFLEC. Ces frais sont obligatoires et ne sont ni transférables ni remboursables. Ils ne sont pas déductibles des frais de scolarité annuels.

3. Avance sur les frais de scolarité

Une avance de 30% des frais annuels est due au moment de l'inscription. **Elle est déductible des frais de scolarité du premier trimestre. Elle n'est pas remboursable en cas de désistement.**

A noter que cette avance pourra être remboursée aux familles en cas de départ du pays si les frais scolaires sont à leur charge et s'ils présentent une lettre officielle de l'employeur.

FRAIS DE SCOLARITE

Le montant annuel des frais de scolarité est consultable sur le site de l'établissement. Une réduction de 10% est accordée à partir du 3^{ème} enfant.

Les frais de scolarité sont payables au début de chaque trimestre.

Les absences temporaires et momentanées même prolongées ne sont pas remboursables et ne donnent droit à aucune réduction des frais scolaires.

Les familles quittant définitivement l'établissement en cours d'année seront remboursées comme suit :

- Si l'élève fréquente l'établissement scolaire pour une période de deux semaines ou moins, les droits de scolarité dus seront calculés sur la base d'un mois entier.
- Si l'élève fréquente l'établissement scolaire pour une période de deux semaines à un mois, les droits de scolarité dus seront calculés sur la base de deux mois.

- Si l'élève fréquente l'établissement scolaire pour une période supérieure à un mois, les droits de scolarité dus seront calculés sur la base du trimestre entier

De la même façon, pour les élèves qui sont inscrits dans l'établissement en cours d'année, les frais de scolarité dus seront calculés comme suit :

- Si l'élève est inscrit dans l'établissement scolaire pour une période de deux semaines ou moins, les frais d'un mois de scolarité seront dus
- Si l'élève est inscrit dans l'établissement scolaire pour une période de deux semaines à un mois, les frais de deux mois de scolarité seront dus
- Si l'élève est inscrit dans l'établissement scolaire pour une période supérieur un mois, les frais des frais scolaires de tout le trimestre seront dus

Les factures trimestrielles des frais de scolarité sont adressées aux familles au début de chaque trimestre.

- En acompte de réinscription : 10% du montant annuel des frais de scolarité
- En septembre de chaque année : 30% du montant annuel (1er trimestre)
- En janvier de chaque année : 30 % du montant annuel (2ème trimestre)
- En mars de chaque année : 30% du montant annuel (3ème trimestre)

** Pour les élèves qui sont dans leur première année au sein de l'établissement et étant donné que 30% des frais ont été déjà payés à la première inscription, 10% des frais scolaires uniquement sont dus pour le premier trimestre.*

Les élèves pour lesquels les factures n'ont pas été payées aux dates d'échéance prévues, et après 3 relances (courrier, courriel, Sms ou appel téléphonique), seront placés en salle de permanence dans l'attente du paiement des frais dus.

FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le montant annuel des frais de transport est consultable sur le site d'établissement.
Les frais de transport sont payables **au début de chaque trimestre**.

AUTRES FRAIS

- Les classes bilingues
- Les classes internationales
- Les classes de section sportive
- Les classes culturelles
- Les frais d'examen (Brevet /Epreuves Anticipées de Français/Baccalauréat)
- Les sorties pédagogiques et les voyages scolaires
- Les frais de la piscine
- Les frais des classes numériques
- Les activités extra scolaires
- Les frais divers

MODES DE PAIEMENT

Les parents peuvent payer au service comptable de l'établissement en espèce, par chèque ou par carte de crédit.

Ils peuvent aussi effectuer un virement bancaire. Dans ce cas-là, un justificatif du virement doit être transmis au service comptable à l'adresse suivante : comptabilite.lfi@aflec-fr.org

Les détails bancaires sont :

Account Name : LYCEE FRANCAIS INTERNATIONAL
Account Number : 1014440526701
Bank : Emirates NBD (ENBD)
IBAN : AE230260001014440526701
Branch Name : Main Branch, Dubai, UAE.

Il faut signer et compléter l'acceptation du présent règlement (ci-après). Ceci conditionne l'inscription définitive de votre enfant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT FINANCIER

Je soussigné(e), M. ou Mmeresponsable légal de l'élève :

-en classe de
-en classe de
-en classe de
-en classe de.....
-en classe de
-en classe de.....

Déclare avoir bien lu et compris les clauses du règlement financier du Lycée Français International de l'AFLEC de Dubaï et les accepte en toute connaissance de cause.

A Dubaï, le

Signature
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)